

Primus AG
Südstrasse 1
Postfach
3250 Lyss

Tel. +41 84 880 01 12
Tel. +41 61 436 50 50
info@primus-ag.ch
primus-ag.ch

Primus AG
Bottmingerstrasse 70
Postfach
4102 Binningen

Primus SA
Route des Vernettes 10
1566 St-Aubin



Actuel février 2025



Information pour nos clients et collaborateur concernant le passage aux produits sans fluor

Des produits sans fluor ! PRIMUS SA sera également concernée. Afin de répondre à cette nouvelle réglementation, nous avons **déjà commencé 2023** à passer à la nouvelle norme. Les produits et agents d'extinction suivants **sont d'ores et déjà exempts de fluor** :

- **WN6/9 Bio sans fluor**
- **WN6/9 F-Li**
- **WN6/9FF-25**
- **WN3FF**
- **FBI6FF**
- **SP6/9FF**

Les remplissages polyvalents sont actuellement en phase de test. Ils devraient également être mis sur le marché en 2025. Actuellement, on ne trouve pas encore sur le marché suisse de solution définitive pour les produits polyvalents qui répondent aux critères.

Interdiction de PFOS, PFOA, PFAS

L'interdiction européenne des PFAS est imminente. Qu'est-ce qui est ou sera interdit dans l'émulseur ?

PFOS (Acide perfluorooctanesulfonique)

Production depuis 2004, utilisation depuis 2011.

PFOA (Acide Perfluorooctanoïque)

Concentration plus faible. Obligatoire depuis 2012, interdiction d'utiliser les anciennes compositions depuis 2020.

PFAS (Substances Per- et Polyfluorakylées)

Interdit aux sapeurs-pompiers en Suisse pour les exercices depuis 2022. Pour les extincteurs, l'interdiction complète en Europe est prévue pour juillet 2025.

En résumé, les émulseurs Primus sont exempts de PFOS depuis 2007 et adaptés aux nouvelles concentrations de PFOA.

PRIMUS SA

La Direction